

**Institut d'Études Judiciaires
de la Martinique
(I.E.J.)**

**Campus Universitaire
97233 SCHOELCHER
Tél. : 05 96 72 73 80**

Directrice : Claire DEBOURG
*Agrégée des Facultés de Droit
Université des Antilles*



**51 Rue Lazare Carnot
97200 FORT DE FRANCE
Tél. : 05 96 73 90 01**

Président : Raymond AUTEVILLE
*Avocat à la Cour
Ancien Bâtonnier de l'Ordre*

**CYCLE DES CONFÉRENCES SUR LES LIBERTÉS
ET DROITS FONDAMENTAUX 2018.**

CONFERENCE DU VENDREDI 07 FEVRIER 2020 de 18 à 20 HEURES

AMPHITHEATRE FRANTZ FANON
Amphithéâtre Frantz FANON
Faculté de Droit & d'Economie de la Martinique
Campus Universitaire de Schœlcher

**« CONNAISSANCE ET GESTION DU LITTORAL, L'EXEMPLE DE LA
MARTINIQUE. »**

51 rue Lazare Carnot
TELEPHONE: 05 96 73 90 01
auteville.com

N° SIREN : 505 037 853

Code APE : 9499Z

97200 FORT DE FRANCE
avocat@cabinet-

N° SIRET : 505 037 853 00015

INTERET DE LA CONFERENCE

En France, le littoral est protégé par la loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral. L'objectif est de préserver le patrimoine naturel, la biodiversité, les équilibres biologiques et la végétation. Pour cela l'urbanisation est particulièrement réglementée sur le littoral.

En Martinique, le littoral est particulièrement convoité, d'autant qu'elle accueille l'essentiel des activités touristiques et économiques, alors que de plus en plus de riverains souhaitent habiter la frange côtière.

Ainsi la tentation de privatiser le littoral est donc grande. Se pose véritablement la question de savoir comment protéger et aménager durablement et raisonnablement, le littoral.

Le professeur SAFFACHE, assisté de Mademoiselle Audrey PASTEL doctorante en aménagement de l'espace, vont nous présenter les caractéristiques physiques du milieu, les activités qui le perturbent, et les nouvelles modalités de gestion de l'espace.

Raymond **AUTEVILLE**
Avocat à la Cour
Ancien Bâtonnier de l'Ordre
Président de l'**IDHM**.

PROGRAMME DE LA CONFERENCE



Allocution introductive

Monsieur le Bâtonnier Raymond **AUTEVILLE**
Président de l'IDHM



« CONNAISSANCE ET GESTION DU LITTORAL, L'EXEMPLE DE LA MARTINIQUE. »

➤ Monsieur Pascal **SAFFACHE**
Professeur des universités

Mademoiselle Audrey **PASTEL**
Doctorante en aménagement de l'espace



DEBAT



CLOTURE

Monsieur le Bâtonnier Raymond **AUTEVILLE**
Président de l'IDHM

DOCUMENTATION

- I - OUTRE-MER : COMMENT LA LOI LITTORALE EST-ELLE APPLIQUEE ?

- II LA PROTECTION DU LITTORAL SE RENFORCE EN MARTINIQUE

ENVIRONNEMENT ET NUISANCES PROTECTION DE LA NATURE 02 FEVRIER 2015

OUTRE-MER : COMMENT LA LOI LITTORALE EST-ELLE APPLIQUEE ?

UN AUDIT SOULIGNE LA TROP GRANDE MONOPOLISATION DE L'ÉTAT SUR LA QUESTION DE L'URBANISATION DES CINQUANTE PAS GEOMETRIQUES.

Un rapport d'audit a été rendu public par le Conseil général de l'environnement et du développement durable sur l'application de la loi Littoral par les services de l'État dans les départements d'outre-mer.

Globalement, les rapporteurs soulignent que les principes organisateurs du territoire que portent les dispositions d'urbanisme de la loi littoral ont, sans doute plus encore qu'ailleurs, gardé toute leur pertinence et leur efficacité pour parvenir à un aménagement et un développement soutenable des départements et régions d'outre-mer (DROM).

Les auteurs du rapport estiment que les dispositions littorales du code de l'urbanisme ne constituent pas un sujet polémique dans les DROM, en dehors de quelques situations particulières (installations d'énergies renouvelables, quelques équipements publics ou privés mis en cause sur le plan juridique...) et de discussions parfois fermes entre l'État et les collectivités territoriales concernant l'élaboration/révision des SAR et la déclinaison dans leurs orientations les POS/PLU.

En revanche, la problématique foncière dans la zone des cinquante pas géométriques (bande littorale) monopolise l'attention de l'État, faisant passer au second plan les dispositions d'urbanisme, dont la plupart s'appliquent pourtant au-delà de cette bande, à l'échelle des espaces proches du rivage ou de la commune littorale toute entière, ce qui globalement correspond à la majorité du territoire des DROM. Toutes ces dispositions ne sont pas objets de la même mobilisation de la part des services de l'État et ne sont pas nécessairement perçues dans leur dimension d'aménagement du territoire.

Les problématiques de mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec la loi Littoral et le schéma d'aménagement régional (SAR), et de police de l'urbanisme et de l'environnement sont comparables à celles décrites par un précédent audit sur la loi Littoral en métropole, avec cependant une intensité plus grande et des spécificités marquées. Le retard persistant, parfois de façon assumée, dans la mise en compatibilité des SCOT et surtout des POS/PLU est particulièrement inquiétant, en l'état actuel de l'exercice du contrôle de légalité. En effet, la plupart du temps, ce dernier n'inclut pas en priorité la vérification du respect de ces

dispositions, se contentant de l'examen des règles normatives du document local POS/PLU, sans en référer aux orientations du SAR.

L'élaboration des SAR, avec leurs chapitres individualisés valant schéma de mise en valeur de la mer, constitue le temps fort de la « loi Littoral » pour les collectivités locales (régions maîtresses d'ouvrage de leur élaboration, EPCI et communes) mais aussi pour l'État, ces documents pouvant déterminer les modalités de prise en compte des dispositions littorales dans les documents locaux (SCOT et POS/PLU) et les autorisations d'urbanisme. Sur ce point, les services des DEAL sont généralement bien mobilisés pour cet enjeu et améliorent leur positionnement avec l'expérience, en lien avec l'administration centrale. Ils sont cependant assez isolés entre eux, ainsi que vis-à-vis de l'expertise d'appui, constituée notamment par le réseau scientifique et technique.

Trois ans après leur création, les directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) apparaissent globalement bien organisées et disposent du potentiel nécessaire pour aborder les enjeux de l'aménagement littoral et de l'application de la loi dans une approche globale et intégrée, même si l'adaptation de la compétence des agents et le partage de vision entre services sont encore insuffisamment acquis et doivent rester un objectif de progrès continu.

Olivier Cizel

Code permanent Environnement et nuisances

Collectif, Audit thématique sur l'application de la loi Littoral par les services de l'Etat dans les départements

d'outre-mer, rapport CGEDD n° 8379-01, avr. 2014

Collectif, Audit thématique sur l'application de la loi Littoral par les services de l'Etat dans les départements

d'outre-mer, annexes au rapport CGEDD n° 8379-01, avr. 2014

Éditions Législatives <http://www.editions-legislatives.fr/aboveille/logon.do;jsession...>

1 sur 2 03/02/15 10:09.

LA PROTECTION DU LITTORAL SE RENFORCE EN

MARTINIQUE

LE LITTORAL MARTINICAIS VIENT DE FAIRE L'OBJET D'UN SEMINAIRE INITIE PAR L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT DURABLE, D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT DE MARTINIQUE. CE SEMINAIRE CONFORTE LA MISE EN PLACE D'UNE LOI LITTORAL POUR MIEUX LE PROTEGER.

PEDRO MONNERVILLE • PUBLIE LE 19 JANVIER 2020 A 06H56 .

MARTINIQUE LA I°

Le littoral martiniquais c'est 210 km², soit 27 communes sur 34 concernées. Il représente 18 % du territoire et près de 536 kilomètres de linéaire côtier.

Un littoral avec une diversité de paysages. On y trouve des falaises, des plages, des forêts, des mangroves, des zones urbanisées, des zones humides ou encore des espaces agricoles.

Un littoral urbanisé et riche en constructions

Un littoral très urbanisé, avec 106 553 habitants soit 32 % de la population qui y vit. En termes de constructions, c'est 32 % sur l'ensemble du bâti en Martinique, soit près de 109 000.

On recense sur le long du littoral, 47 zones d'activités, c'est environ 71 % de toutes les zones du territoire. Il y a aussi des équipements articulés autour des administrations dont 69 % qui sont fixées sur le littoral.

Ajoutons aussi des équipements d'enseignement, des structures en matière de santé et des équipements sportifs.

Des côtes martiniquaises fragilisées

Cependant notre littoral est fragile. Il est soumis à de nombreux risques. L'érosion, la houle, la submersion marine, les inondations, les mouvements terrains, le tsunami, le risque volcanique...

Il est parsemé d'une multitude d'activités professionnelles, dont la pêche et ses 984 professionnels recensés. Il y a aussi le transport maritime, la construction et la réparation navale, la plaisance professionnelle et les activités de loisirs en mer.

Les espaces naturels, agricoles et forestiers sont relativement bien préservés sur l'ensemble du littoral. 141 km² d'espaces protégés et 9462 hectares d'espaces naturels préservés au titre de la loi littoral.

Un moment de partage d'expériences fort apprécié

Le littoral martiniquais doit être protégé pour sa spécificité mais aussi pour prévenir l'érosion rapide qui gagne nos côtes. D'où la mise en place d'une loi littoral "*qui doit cependant s'adapter à la réalité martiniquaise*", insiste Joëlle Taïlamé, la directrice de l'Agence de Développement Durable, d'Urbanisme et d'Aménagement de Martinique (ADDUAM). Il faut veiller "aux spécificités de notre territoire", confirme Mélanie Hertemain, *écologue* et professionnelle de l'écologie et de l'environnement.

Ce séminaire (16 et 17 janvier 2020), fut un moment de partage d'expériences à en croire les participants, pour la plupart, des élus et experts des collectivités dans le domaine de l'environnement.

Outre le travail en ateliers, sur le terrain, ces spécialistes ont visité notamment le littoral de la commune de Sainte-Luce. Un littoral qui doit concilier à la fois préservation écologique et offre touristique.

PROCHAINES CONFERENCES

SUR LES LIBERTES & LES DROITS FONDAMENTAUX.

► **VENDREDI 20 MARS 2020 : de 18 à 20 HEURES**

**Amphithéâtre Frantz FANON
Faculté de Droit & d'Economie de la Martinique
Campus Universitaire de Schœlcher.**

**« LE DIALOGUE SOCIAL EN MARTINIQUE, UNE CONSTRUCTION A
PARFAIRE »**

➤ **Monsieur Daniel ROBIN**
*Président de l'Association de Médiation en Binôme Paritaire
Président fondateur de la CGPME
Conseiller Territorial de Martinique*

VENDREDI 27 MARS 2020 : de 18 à 20 HEURES

**Amphithéâtre Frantz FANON
Faculté de Droit & d'Economie de la Martinique
Campus Universitaire de Schœlcher.**

« LES PARTICULARITES DE L'HERITAGE EN MARTINIQUE »

➤ Maître Murielle BELLEMARE
Notaire

► VENDREDI 03 AVRIL 2020 : de 18 à 20 HEURES

**Amphithéâtre Frantz FANON
Faculté de Droit & d'Economie de la Martinique
Campus Universitaire de Schœlcher.**

**« LE DROIT DE VIVRE DE SON TRAVAIL ,UN MODELE COLLECTIVISTE
MARTINQUAIS : LA SICA DE FONDS SAINT-JACQUES . »**

➤ Monsieur Guy FLANDRINA
Journaliste - écrivain